



République Française  
Département du Gard  
Mairie de Dions - 30190  
Tél. : 04 30 06 52 90  
Courriel : accueil@dions.fr  
Site : www.dions.fr

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2024

Le 09 février de l'an deux mille vingt-quatre à 19H, le Conseil Municipal de DIONS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur le Maire Gérard THEOTIME.

Présents : Sylviane Beylard, Patrick Chabert, Mireille Chartier, Christian Lazzaroto, Nicole Raymond, Fabienne Saint-Gratien, Gérard Théotime.

Excusés : Jérôme Boucoiran, Annette Couderc, Pauline Dudek, Marceau Fricon, Michaël Micucci, Stéphanie Ogier, David Racanière.

Procurations : Jérôme Boucoiran à Michaël Micucci.

Secrétaire de séance élue : Fabienne Saint Gratien.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 15/12/2023: Unanimité.

Début de séance : 19h00

### **DELIBERATIONS :**

#### **1. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement:**

Le Maire expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 310 018.32 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 77 504.58 €, soit 25 % de 310 018.32 €.

**Délibération 001/2024 votée à l'unanimité.**

## **2. Fixation des quotients familiaux pour l'établissement des tarifs pour l'accès à l'accueil de loisirs sans hébergement « Chante Coucou »:**

Il est prévu dans le cadre du plan d'action de la Convention Territoriale Globale l'harmonisation des quotients familiaux permettant de calculer les tarifs d'accès aux services Enfance Jeunesse et ce pour l'ensemble des Communes adhérentes à ladite convention.

Les quotients familiaux proposés dans ce cadre sont les suivants :

- De 0 à 500 €
- De 500,01 à 850 €
- De 850,01 à 1 200 €
- + de 1 200,01 €

**Délibération 002/2024 votée à l'unanimité.**

## **3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la fiche chantier du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon afférente au débroussaillage des parcelles communales autour du moulin :**

Le Maire expose :

Ce projet concerne le débroussaillage et l'éclaircissement d'un secteur forestier jouxtant le moulin de Dions. L'ouverture permettra de limiter les risques de propagation d'incendies et faciliter le cheminement dans le sous-bois. Il permettra également d'installer des tables et des bancs à proximité du moulin.

Sont concernées les parcelles cadastrées AH506, 380, 379,373 et 47, soit 3,6 Ha environ.

Le coût total de l'opération est fixé à 12 665 € TTC

**Délibération 003/2024 votée à l'unanimité.**

## **4. Cession parcelles AI340, AI419 et 370 m2 de la parcelle AI341 à Monsieur Thibaut Dupont et Madame Adélaïde Vire:**

Le Maire expose :

Par courrier en date du 6 septembre 2023, Monsieur Thibaut Dupont et Madame Adélaïde Vire sollicitent l'acquisition des parcelles communales cadastrées AI340 et AI419 ainsi que 370 M2 de la parcelle AI341 en vue de constituer un espace vert attenant à la parcelle AI339 sur laquelle ils prévoient l'édification d'une habitation.

La surface totale de cette cession serait de 660 M2

Monsieur Thibaut et Madame Vire proposent un prix de 15 € le M2 soit un montant total de 9 900 € et prennent en charge les frais de bornage et les autres coûts afférent à la division parcellaire.

**Délibération 004/2024 rejetée par 7 voix et 4 abstentions.**

#### **5. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe:**

Le Maire expose :

Un certain nombre d'agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Les agents, hormis le plus ancien d'entre eux, n'ont pas bénéficié d'un avancement de grade depuis leur entrée dans l'équipe municipale.

Il est proposé de remédier à une telle situation en promouvant l'ensemble des agents au grade supérieur auquel ils peuvent prétendre.

L'estimation du surcoût pour l'ensemble des agents en année pleine se monte à 11 930 €.

Pour ce faire il est nécessaire de créer le poste correspondant et de modifier le tableau des emplois.

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps complet pour la fonction de secrétaire de Mairie à compter du 1er mai 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois d'adjoints administratifs territoriaux au grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe.

**Délibération 005/2024 votée à l'unanimité.**

#### **6. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2ème classe:**

Le Maire expose :

Un certain nombre d'agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Les agents, hormis le plus ancien d'entre eux, n'ont pas bénéficié d'un avancement de grade depuis leur entrée dans l'équipe municipale.

Il est proposé de remédier à une telle situation en promouvant l'ensemble des agents au grade supérieur auquel ils peuvent prétendre.

L'estimation du surcoût pour l'ensemble des agents en année pleine se monte à 11 930 €.

Pour ce faire il est nécessaire de créer le poste correspondant et de modifier le tableau des emplois.

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet pour la fonction d'agent aux écoles et au service de restauration scolaire à compter du 1er mai 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint Technique Principal 2ème classe.

**Délibération 006/2024 votée à l'unanimité.**

## **7. Création d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé Principal Ecoles Maternelles 1ère classe:**

Le Maire expose :

Un certain nombre d'agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Les agents, hormis le plus ancien d'entre eux, n'ont pas bénéficié d'un avancement de grade depuis leur entrée dans l'équipe municipale.

Il est proposé de remédier à une telle situation en promouvant l'ensemble des agents au grade supérieur auquel ils peuvent prétendre.

L'estimation du surcoût pour l'ensemble des agents en année pleine se monte à 11 930 €.

Pour ce faire il est nécessaire de créer le poste correspondant et de modifier le tableau des emplois.

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé Principal Ecoles Maternelles 1ère classe à temps complet pour la fonction d'agent spécialisé à l'école maternelle à compter du 1er mai 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière médico-sociale du cadre d'emplois d'Agent Spécialisé Principal Ecoles Maternelles au grade d'Agent Spécialisé Principal Ecoles Maternelles-1ère classe.

**Délibération 007/2024 votée à l'unanimité.**

## **8. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2ème classe:**

Le Maire expose :

Un certain nombre d'agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Les agents, hormis le plus ancien d'entre eux, n'ont pas bénéficié d'un avancement de grade depuis leur entrée dans l'équipe municipale.

Il est proposé de remédier à une telle situation en promouvant l'ensemble des agents au grade supérieur auquel ils peuvent prétendre.

L'estimation du surcoût pour l'ensemble des agents en année pleine se monte à 11 930 €.

Pour ce faire il est nécessaire de créer le poste correspondant et de modifier le tableau des emplois.

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet pour la fonction d'agent aux services techniques à compter du 1er mai 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint Technique Principal 2ème classe.

**Délibération 008/2024 votée à l'unanimité.**

### 9. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 1ère classe:

Le Maire expose :

Un certain nombre d'agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Les agents, hormis le plus ancien d'entre eux, n'ont pas bénéficié d'un avancement de grade depuis leur entrée dans l'équipe municipale.

Il est proposé de remédier à une telle situation en promouvant l'ensemble des agents au grade supérieur auquel ils peuvent prétendre.

L'estimation du surcoût pour l'ensemble des agents en année pleine se monte à 11 930 €.

Pour ce faire il est nécessaire de créer le poste correspondant et de modifier le tableau des emplois.

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 1ère classe à temps complet pour la fonction d'agent aux écoles et au service de restauration scolaire à compter du 1er mai 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint Technique Principal 1ère classe

**Délibération 009/2024 votée à l'unanimité.**

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

*Pas de questions diverses*

Fin de séance : 21h30

Secrétaire de séance

Fabienne SAINT GRATIEN



Le Maire

Gérard THEOTIME

